



# FLASH DOCTRINE

ACTU FISCALE  
#2019.02



L'ACTUALITÉ COMPTABLE, FISCALE, IFRS,  
ET RÉGLEMENTAIRE EN QUELQUES MINUTES!

**FAITES  
L'EXPÉRIENCE  
RSM**



**RSM**

26 Rue Cambacérés  
75008 Paris  
T : 33 1 47 63 67 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)



## BAISSE DU TAUX D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ?

Le 16 décembre dernier, le Premier ministre Edouard Philippe a évoqué dans Les Echos un report d'un an de la baisse du taux d'impôt pour les sociétés ayant plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Depuis, l'Assemblée nationale a adopté avec des modifications purement formelles l'aménagement de la trajectoire de baisse de l'IS pour les grandes entreprises. Mardi 10 avril, les députés ont adopté en première lecture l'ensemble du projet de loi qui institue la taxe Gafa et prévoit de ne pas appliquer la baisse du taux d'IS initialement prévue aux entreprises dont le chiffre d'affaires est au moins égal à 250 M€.

Pour les exercices ouverts en 2019 et clos à compter du 6 mars 2019, la fraction excédant 500 000 € du bénéfice de ces entreprises resterait donc taxée à 33,1/3 %. Le projet de loi devrait être examiné au Sénat à partir du 21 mai 2019.

Pour mémoire, en l'absence de vote à la date de clôture, ce report ne peut pas être retranscrit dans les comptes clos en 2018 pour l'évaluation des impôts différés. En effet, le paragraphe 47 d'IAS 12 dispose que : « *Les actifs et passifs d'impôt différé doivent être évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de reporting.* »

Ainsi, pour les entreprises ayant plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires, les impôts différés, dont le reversement est prévu sur 2019, devront continuer à être évalués au taux d'impôt initialement prévu par la Loi de finance 2018, à savoir 31% (32,02% avec la contribution sociale).

Si le vote survient sur la période postérieure à la clôture, avant la date d'arrêté des comptes, des informations doivent être fournies en annexe quant à l'impact sur les états financiers, sans pour autant ajuster ces états financiers.





### Jean-Charles Boucher

Associé

Normes comptables et d'audit

T : 01 47 63 67 00

E : jean-charles.boucher@rsmfrance.fr

### Christelle Camion

Directrice de la doctrine comptable

T : 01 47 63 67 00

E : christelle.camion@rsmfrance.fr

### Gaël Léger

Associé

Banques, Assurances, Secteur financier

T : 01 47 63 67 00

E : gael.leger@rsmfrance.fr

### Vital Saint-Marc

Associé

Juridique et Fiscal

T : 01 47 63 67 00

E : vital.saintmarc@rsmfrance.fr

## RSM

26 Rue Cambacérés

75008 Paris

T : 33 1 47 63 67 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

RSM France est membre du réseau RSM.

Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'Audit, d'Expertise et de Conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière.

Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598 ) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London, EC4N6JJ, United Kingdom.

La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

©RSM International Association, 2019.

**THE POWER OF BEING UNDERSTOOD**  
AUDIT | TAX | CONSULTING

